

**Mémoire présenté au
Comité permanent de la citoyenneté et de
l'immigration de la Chambre des communes**

**Voies d'accès à la résidence permanente
pour les demandeurs d'un examen des risques
avant renvoi (secteur des soins de santé et
travailleurs essentiels)**

par

Basil Omeje

Le 19 mai 2021

RECOMMANDATIONS

Que le gouvernement annonce une nouvelle voie d'accès à la résidence permanente pour certains demandeurs d'un examen des risques avant renvoi (ERAR) qui ont travaillé en première ligne pendant la pandémie de COVID-19, en plus de la politique d'intérêt public temporaire annoncée le 23 novembre 2020 par le ministre Mendicino (<https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/organisation/mandat/politiques-directives-operationnelles-ententes-accords/residence-permanente-secteur-sante-pandemie-canada.html>).

OU

Que le gouvernement modifie la Politique d'intérêt public temporaire visant à faciliter l'octroi de la résidence permanente aux étrangers qui se trouvent au Canada, hors Québec, et ont récemment acquis une expérience de travail canadienne dans une profession jugée essentielle, qui a été annoncée le 12 avril 2021 par le ministre Mendicino, en incluant les demandeurs d'ERAR dans les secteurs des soins de santé et les travailleurs essentiels pendant la pandémie comme candidats admissibles (<https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/organisation/mandat/politiques-directives-operationnelles-ententes-accords/politiques-interet-public/rtrp-experience-canadienne.html>).

MÉMOIRE

J'aimerais attirer votre attention sur le cas de certains d'entre nous qui sont des demandeurs d'examen des risques avant renvoi (**demandeurs d'asile dont la demande n'a pas été déférée à la CISR parce qu'ils sont arrivés d'un pays qui a conclu une entente d'échange de renseignements avec le Canada et auquel ils ont déjà présenté une demande**) et qui ont été exclus du programme des nouvelles voies d'accès à la résidence annoncé, bien qu'ils remplissent toutes les conditions d'admissibilité mentionnées.

Les autres demandeurs d'asile (*y compris ceux dont la demande a été refusée au Canada*) qui sont arrivés des mêmes pays sans y faire de demande avant de se rendre au Canada ont eu la possibilité de demander la résidence permanente en vertu de la Politique d'intérêt public temporaire annoncée le 23 novembre 2020 par le ministre Mendicino.

D'après les concepts et définitions applicables aux fins de la politique publique annoncée :

Le point 3 de cet article stipule que si « **la demande d'asile a été jugée irrecevable et n'a pas été déférée à la CISR** », le demandeur n'est pas admissible à la voie d'accès.

La citation ci-dessus a disqualifié ceux d'entre nous dont la demande a été jugée irrecevable et n'a pas été déférée à la CISR parce que nous avons présenté des demandes aux États-Unis, sans tenir compte du fait que nous avons satisfait à toutes les exigences et que nous avons tout risqué en travaillant dans le secteur des soins de santé pendant la pandémie de COVID-19.

Permettez-moi d'utiliser mon propre exemple.

J'occupe deux emplois à temps plein en tant qu'aide-soignant dans des établissements de santé mentale à Terre-Neuve du lundi au dimanche (**12 heures par jour**) *ce qui représente 84 heures par semaine et 336 heures par mois.*

Le nombre minimum d'heures requises pour qu'une personne admissible puisse présenter une demande dans le cadre de la voie d'accès annoncée en novembre est de **30 heures par semaine**, et un an d'expérience professionnelle (au moins 1 560 heures) au cours des trois dernières années dans le cadre de la voie d'accès annoncée le 12 avril 2021.

J'ai travaillé environ **180 %** de plus que l'exigence de la voie d'accès annoncée en novembre 2020 et plus de **2 300 heures** au cours des sept derniers mois, dépassant ainsi le nombre d'heures requises au titre de l'expérience professionnelle dans la récente voie d'accès annoncée le 12 avril 2021.

Les exigences linguistiques requises pour être admissible à la voie d'accès récemment annoncée sont les Niveaux de compétence linguistique canadiens (NCLC) ou Canadian Language Benchmarks (CLB) **de niveau 4** en compréhension de l'écrit, compréhension de l'oral, expression écrite et expression orale.

J'ai obtenu **le niveau 8 du NCLC en compréhension de l'écrit, le niveau 10 en expression écrite, le niveau 8 en expression orale et le niveau 7 en compréhension de l'oral.**

Il est effrayant de constater qu'en dépit de mon travail acharné aux côtés d'autres demandeurs d'asile, j'ai été jugé, ainsi que des centaines de travailleurs de première ligne pendant la COVID-19, inadmissible ou exclu des nouvelles voies

d'immigration, non pas en raison de problèmes d'inadmissibilité ou d'infractions criminelles, mais parce que nous avons présenté une demande aux États-Unis avant de venir au Canada à titre de réfugiés.

Au nom de ces demandeurs d'ERAR du secteur des soins de santé et d'autres travailleurs essentiels, j'implore les membres du comité de prendre le temps de réexaminer notre cas, car cette situation plonge la plupart d'entre nous dans la dépression, sachant que nous, qui travaillons sans relâche jour et nuit pour assumer nos responsabilités, sommes exclus de la générosité accordée par le gouvernement aux autres demandeurs d'asile.

Je crois fermement que le comité enquêtera sur cette question, consultera le ministre Mendicino et les décideurs de l'IRCC, et nous viendra en aide.

Merci.

RÉFÉRENCES

Politique d'intérêt public temporaire visant à faciliter l'octroi de la résidence permanente aux étrangers qui se trouvent au Canada, hors Québec, et ont récemment acquis une expérience de travail canadienne dans une profession jugée essentielle (<https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/organisation/mandat/politiques-directives-operationnelles-ententes-accords/politiques-interet-public/rtrp-experience-canadienne.html>).

Politique d'intérêt public temporaire visant à faciliter l'octroi de la résidence permanente pour certains demandeurs d'asile qui travaillent dans le secteur de la santé durant la pandémie de COVID-19 (<https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/organisation/mandat/politiques-directives-operationnelles-ententes-accords/residence-permanente-secteur-sante-pandemie-canada.html>).